



ACADÉMIE DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mamoudzou, le 18 mars 2022

Le Recteur de Mayotte

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Éducation Nationale
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement
Monsieur le Directeur du CUFR
Monsieur le Directeur du RSMA

DRH
Division des Personnels
enseignants des 1^{er} et second
degrés

Affaire suivie par :

2nd degré

Attoumani BINA
Binti-Saffy ALI NASSIBOU

1^{er} degré

Abdou ZIADY

Affaires médicales

Yassimina MOUSSA BE
Fatima RADJABOU

Téléphone :

02.69.61.93.14 (pour le 1^{er} degré)
02.69.61.93.09 (pour le 2nd degré)
02.69.61.92.03 (affaires médicales)

Courriel :
attoumani.bina@ac-mayotte.fr
binti-saffy.ali-nassibou@acmayotte.fr
abdou.ziady@ac-mayotte.fr
yassimina.moussa-be@ac-mayotte.fr
affaires.medicales@ac-mayotte.fr

Site Internet :
<http://www.ac-mayotte.fr>
Adresse :
BP 76
97 600 MAMOUDZOU

Objet : Affectation sur poste adapté de courte durée (PACD), de longue durée (PALD) mise en œuvre rentrée 2022 (Entrée, maintien, sortie)

Références : Code de l'Éducation, notamment ses articles R911-12 à R911-30
Décret n° 2015-652 du 10 juin 2015 relatif aux dispositions réglementaires des livres VIII et IX du code de l'éducation
Note de service du 30 avril 2007 relative au dispositif d'accompagnement des personnels d'enseignement, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale confrontés à des difficultés de santé

Pièces jointes : Annexe 1 Dossier de candidature
Annexe 2 Questionnaire candidature

La présente note a pour objet de préciser la procédure des demandes de première affectation ou de maintien sur poste adapté de courte durée, de même que l'affectation sur poste adapté de longue durée pour la rentrée scolaire 2022/2023.

Personnels concernés :

Personnels d'enseignement du 1^{er} et du second degré et des personnels d'éducation et d'orientation, particulièrement ceux qui se trouvent actuellement en congé de maladie ordinaire (CMO), en congé de longue maladie (CLM), en congé de longue durée (CLD), ou en congé pour accident de service.

1. Objectif du dispositif

Ce type d'affectation doit être considéré comme une période particulière pendant laquelle une aide est apportée à l'agent rencontrant des difficultés dues à son état de santé. L'objectif est de lui permettre de retrouver à terme ses fonctions initiales ou de se préparer à une activité professionnelle différente.

2. Bénéficiaires du dispositif

Les bénéficiaires de ce dispositif sont les personnels d'enseignement des premier et second degrés, d'éducation et d'orientation, dont l'état de santé est altéré de façon grave, à tel point qu'ils ne peuvent plus continuer à exercer normalement leurs fonctions de manière temporaire ou définitive.



L'entrée dans le dispositif se fait donc sur critères médicaux, mis en rapport avec des difficultés à exercer les fonctions du corps d'origine. Cependant, l'affectation sur poste adapté ne peut se faire, que lorsque l'état de santé est considéré comme stabilisé.

3. Projet professionnel

L'affectation sur poste adapté doit permettre à celui qui en bénéficie de préparer son retour dans les fonctions d'enseignement devant les élèves, d'éducation ou d'orientation ou bien d'envisager et préparer une reconversion professionnelle. Les services du rectorat veilleront à accompagner les agents dans la construction de leur projet professionnel.

4. Etude des demandes

Après réception des dossiers, une visite médicale auprès d'un médecin agréé, attaché à l'administration sera organisée.

L'administration donne un avis sur les demandes de poste adapté à partir de l'avis du médecin.

5. Modalités d'affectation

L'affectation sur poste adapté est de courte ou de longue durée. Dans le premier cas (PACD), elle est prononcée pour une durée d'un an renouvelable dans la limite d'une durée maximale de trois ans. Dans le second cas (PALD), elle est prononcée pour une durée de quatre ans et peut être renouvelée.

Le lieu d'exercice dépend du projet professionnel et de l'état de santé de l'agent.

Si un enseignant est actuellement placé en congé de longue maladie, de longue durée ou en disponibilité d'office pour raison de santé, la demande de reprise sur poste adapté est subordonnée à l'avis favorable du comité médical départemental.

6. Situation administrative des personnels des 1er et second degrés affectés sur poste adapté

Les personnels affectés sur poste adapté sont en position d'activité.

Il est rappelé par ailleurs aux agents que l'entrée dans le dispositif entraîne la perte du poste occupé précédemment à titre définitif ainsi que celle des indemnités afférentes aux fonctions exercées. Le poste est déclaré vacant pour le mouvement académique suivant.

La réintégration éventuelle sur un poste à l'issue du dispositif intervient en début d'année scolaire par le biais du mouvement intra-académique selon les procédures habituelles tout en prenant en compte la situation individualisée des agents concernés.

7. Procédure et calendrier

Les dossiers comprendront les pièces suivantes :



- Dossier de candidature sur Poste Adapté
- Un CV
- Une lettre exposant de façon claire et détaillée, le motif de la demande, en excluant tout élément d'ordre médical ainsi que le projet professionnel
- Un certificat médical, récent, explicite et détaillé sous pli cacheté et confidentiel pour le médecin agréé et le cas échéant,
- Une attestation de reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH).

Ces dossiers de demande de première affectation, de demande de maintien sur poste adapté de courte durée et de demande de sortie du dispositif sont à adresser par voie hiérarchique au plus tard le **30 avril 2022**, à l'adresse suivante :

Rectorat de Mayotte
DRH- Service des affaires médicales des personnels
BP 76
97600 – MAMOUDZOU

